

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20260409-D48-0426-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 10 avril 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Bérénice PICAUVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjoints,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

| | | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|
| Mme Murielle MOUTIER LECERF | qui donne pouvoir à | M. Régis RÉCHER |
| M. Clément FOUTEL | qui donne pouvoir à | M. Mourad BETTAHAR |
| Mme Patricia FANNY | qui donne pouvoir à | Mme Arlette LECACHEUR |
| Mme Laëtitia HÉRANVAL | qui donne pouvoir à | Mme Sandrine COTTARD |

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain TROUVÉ est nommé secrétaire par délibération n°D.27/04.26 du Conseil Municipal.

Délibération n° : D.48/04.26

Objet : GIP Restauration – assemblée générale
Désignation des représentants de la Ville

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.48/04.26

**Objet : GIP Restauration – assemblée générale
Désignation des représentants de la Ville**

Monsieur le Maire indique que la convention de constitution du GIP prévoit, dans son article 19, la composition de l'assemblée générale à savoir la désignation, par l'assemblée délibérante, des représentants des collectivités adhérentes.

Au vu de cette convention, le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine et la Commune de Lillebonne, membres fondateurs, disposent d'un nombre égal de représentants fixé à 6 représentants pour le Centre Hospitalier – parmi lesquels son Directeur ou son représentant – et 6 représentants pour la Commune de Lillebonne – parmi lesquels son Maire ou son représentant.

Le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine et la Commune de Lillebonne doivent désigner, en plus des membres titulaires, des membres suppléants en nombre égal, soit 6 membres suppléants pour chaque fondateur.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-29,

Vu la convention constitutive de restauration sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) adoptée par délibération n°D.44/06.24 le 27 juin 2024 et notamment son article 19 portant sur la composition de l'assemblée générale,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu, pour la Commune, de désigner de nouveaux membres titulaires et suppléants pour la représenter à l'assemblée générale du GIP Restauration,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (*article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres à l'assemblée générale du GIP Restauration, conformément aux dispositions prévues par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de désigner les nouveaux représentants de la Commune de Lillebonne à l'Assemblée Générale du GIP Restauration comme suit :

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.48/04.26

**Objet : GIP Restauration – assemblée générale
Désignation des représentants de la Ville**

> **au titre des représentants de la Commune de Lillebonne (Conseil Municipal) :**

○ **3 élus titulaires :**

- 1 : M. Patrick CIBOIS
- 2 : M. Mourad BETTAHAR
- 3 : Mme Patricia FANNY

○ **3 élus suppléants :**

- 1 : M. Régis RÉCHER
- 2 : Mme Murielle MOUTIER LECERF
- 3 : M. Damien SIMON

> **au titre de la Commission enfance, scolarité, jeunesse et culture :**

- Mme Bérénice PICAVET, en qualité de membre titulaire,
- Mme Nathalie BOULANGER, en qualité de membre suppléant.

> **au titre de l'administration :**

- en qualité de membre titulaire : le directeur du Pôle « Education, propreté des bâtiments, démocratie participative et vie des quartiers »
- en qualité de membre suppléant : la responsable du service « propreté des bâtiments ».

> **au titre des représentants de parents d'élèves :**

- 1 membre titulaire
- 1 membre suppléant

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 25 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITÉ)
ET 4 ABSTENTIONS (MME DÉCHAMPS, MME MANDEVILLE, M. LEMÂÎTRE, M. BELGHACHEM, ELUS DE L'OPPOSITION).**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire de Lillebonne,



Patrick CIBOIS.

Le secrétaire de séance,

Alain TROUVÉ.